



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Poitiers, le 16 DEC. 2019

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
Site de Poitiers
Affaire suivie par :
Jérôme PRIMAULT
Tél. 05 49 36 30 43
jerome.primault@culture.gouv.fr

Référence :

JP/EJA19/27075

Madame,

En réponse à votre courrier électronique en date du 14 novembre 2019, portant sur une étude en vue de l'implantation d'un parc éolien, je vous informe que des sites archéologiques sont recensés dans la base de données *Patriarche* concernant le secteur que vous nous avez indiqué sur les communes de **SAINTE-EANNE, SALLES et SOUDAN (Deux-Sèvres)**. Vous trouverez ci-joint la carte et la liste des sites correspondants.

J'attire votre attention sur le fait que la carte archéologique ne reflète que l'état actuel des connaissances et que les périmètres hors des zonages (ZPPA) et des sites ne sont pas pour autant exempts de tout contrôle de nos services. La zone considérée n'ayant pas encore fait l'objet d'études approfondies, son potentiel archéologique ne peut être précisément déterminé.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, et notamment son livre V, mon service pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Clémentine CAVATORE
NCA Environnement
11 allée Jean Monnet
86170 Neuville-de-Poitou

P.J. : 1 carte + 1 liste des sites

Pour le Directeur régional des affaires
culturelles et par délégation,
La Conservatrice régionale de
l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30.
<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>



Base Patriarche

Commune (s) : **BOUGON;LA
MOTHE-SAINT-HERAY;NANTEUIL;PAMPROUX;SAINTE-E
ANNE;SALLES;SOUDAN**

Département(s) : **DEUX-SEVRES**

Nombre d'entités : 55

22/11/2019

Numéro de l'entité	Description
79 042 0003	8420 / 79 042 0003 / BOUGON // La Chapelle / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge / grange
79 184 0501	910 / 79 184 0501 / LA MOTHE-SAINT-HERAY / Dolmen de la Garenne / La Villedieu, La Garenne du Château / dolmen / tumulus / Néolithique
79 189 0001	7573 / 79 189 0001 / NANTEUIL / Berne / Champ Laurin / village / Gallo-romain
79 189 0009	6147 / 79 189 0009 / NANTEUIL / Bois de Faye / Faye / château fort / Moyen-âge
79 201 0001	6112 / 79 201 0001 / PAMPROUX / Repaire de la Liborlière / La Liborlière / enceinte / Moyen-âge classique
79 201 0003	3672 / 79 201 0003 / PAMPROUX // Bourg / Epoque indéterminée / souterrain
79 201 0004	1212 / 79 201 0004 / PAMPROUX / Sépulture gallo-romaine de La Liborlière / La Liborlière / sépulture / Haut-empire
79 201 0006	3674 / 79 201 0006 / PAMPROUX // Bourg / sépulture / Epoque indéterminée
79 201 0010	8206 / 79 201 0010 / PAMPROUX / Chapelle Notre-Dame de l'Arceau / Bourg, Champ de Foire / chapelle / Moyen-âge
79 201 0012	8207 / 79 201 0012 / PAMPROUX / Voie Romaine / Entre la Liborlière et la Poitière / voie / Epoque indéterminée
79 201 0013	3679 / 79 201 0013 / PAMPROUX / Pont de la Liborlière // pont / Gallo-romain
79 201 0014	3680 / 79 201 0014 / PAMPROUX / Eglise Saint-Maixent / Bourg / église / Moyen-âge classique

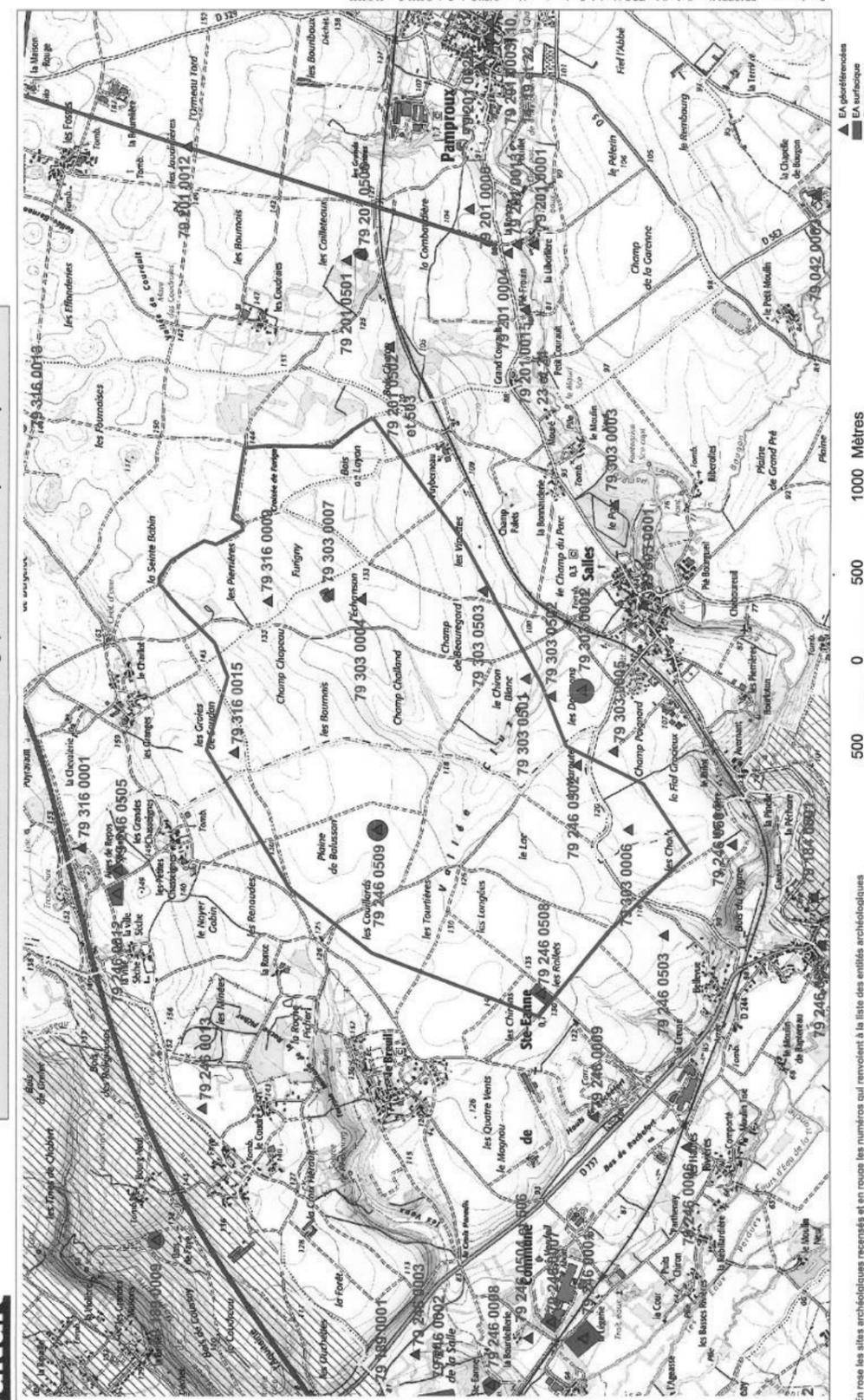
79 201 0015	3681 / 79 201 0015 / PAMPROUX // Pied-frouin / moulin à eau / Moyen-âge
79 201 0019	12562 / 79 201 0019 / PAMPROUX / Rue Henri Dunant / le Bourg / cimetière / Bas moyen-âge
79 201 0020	21320 / 79 201 0020 / PAMPROUX // / Bourg : rue des Ecartis / Moyen-âge ? / cave
79 201 0022	19176 / 79 201 0022 / PAMPROUX / Eglise Saint-Maixent / Bourg / prieuré / Bas moyen-âge
79 201 0023	19177 / 79 201 0023 / PAMPROUX // / Pied-frouin / maison / Moyen-âge
79 201 0024	19178 / 79 201 0024 / PAMPROUX // / Pied-frouin / chapelle / Moyen-âge classique
79 201 0501	912 / 79 201 0501 / PAMPROUX / Tumulus de Monte-à-Bout / Les Frochas / tumulus / Néolithique récent
79 201 0502	3670 / 79 201 0502 / PAMPROUX / Tumulus des Lisières / Les Lisières / tumulus / Néolithique
79 201 0503	19174 / 79 201 0503 / PAMPROUX / Tumulus des Lisières / Les Lisières / tumulus / Age du fer
79 201 0506	29265 / 79 201 0506 / PAMPROUX / Les Cailleteaux / Les Cailleteaux / occupation / Néolithique - Age du bronze
79 246 0001	920 / 79 246 0001 / SAINTE-EANNE / Les Châtelliers / Le Courtil Morin / villa / Haut-empire - Bas-empire
79 246 0002	4672 / 79 246 0002 / SAINTE-EANNE // / Fief de La Salle ; La Porette / villa / Gallo-romain
79 246 0003	10960 / 79 246 0003 / SAINTE-EANNE / Le Fief-de-la-Salle // habitat / Gallo-romain
79 246 0005	21511 / 79 246 0005 / SAINTE-EANNE // / Sainte Eanne / Epoque indéterminée / bâtiment
79 246 0006	21512 / 79 246 0006 / SAINTE-EANNE // / Les Hautes Rivières / villa / Gallo-romain
79 246 0007	21513 / 79 246 0007 / SAINTE-EANNE // / Verdeuil / Gallo-romain / bâtiment

79 246 0008	21514 / 79 246 0008 / SAINTE-EANNE / Eglise Ste Eanne / Ste Eanne / église / Moyen-âge
79 246 0009	25875 / 79 246 0009 / SAINTE-EANNE / Les Hauts de Rochefort Phase1 / Les Hauts de Rochefort / Age du fer ? / fossé, fosse
79 246 0012	28989 / 79 246 0012 / SAINTE-EANNE // / La Ville Sèche ; Aire de repos de Sainte-Eanne sud (au sud) / occupation / Second Age du fer ?
79 246 0013	30592 / 79 246 0013 / SAINTE-EANNE // / La Coudre nord / espace funéraire ? / Age du bronze - Age du fer ?
79 246 0501	4973 / 79 246 0501 / SAINTE-EANNE / La Pierre Levée / Les Chails / dolmen / Néolithique
79 246 0502	4974 / 79 246 0502 / SAINTE-EANNE // / La Pierre Chèvre / dolmen / Néolithique
79 246 0503	4975 / 79 246 0503 / SAINTE-EANNE // / La Perate / dolmen / Néolithique
79 246 0504	4976 / 79 246 0504 / SAINTE-EANNE // / Environs des Châtelliers / occupation / Paléolithique moyen
79 246 0505	14943 / 79 246 0505 / SAINTE-EANNE // / Puyravault / atelier de taille / Néolithique ?
79 246 0506	19335 / 79 246 0506 / SAINTE-EANNE // / Environs des Châtelliers / occupation / Néolithique
79 246 0507	24387 / 79 246 0507 / SAINTE-EANNE // / La Bourdeillerie / occupation / Paléolithique moyen
79 246 0508	29260 / 79 246 0508 / SAINTE-EANNE / Les Chirons / Les Chirons / occupation / Néolithique - Age du bronze
79 246 0509	29264 / 79 246 0509 / SAINTE-EANNE / Les Herses / La Plaine de Balusson / occupation / Epoque indéterminée
79 303 0001	14870 / 79 303 0001 / SALLES / Eglise St Martin / Bourg / église / Moyen-âge classique
79 303 0002	4808 / 79 303 0002 / SALLES / Les Doignons / Les Doignons / cimetière / Gallo-romain - Moyen-âge
79 303 0003	14871 / 79 303 0003 / SALLES / La Garenne / Le Parc / Epoque moderne / garenne

79 303 0004	14872 / 79 303 0004 / SALLES // L'Echanson / Gallo-romain / construction
79 303 0005	26611 / 79 303 0005 / SALLES // La Maroute / Age du bronze - Age du fer ? / enclos
79 303 0006	26612 / 79 303 0006 / SALLES // les Chails / Age du bronze - Age du fer ? / enclos
79 303 0007	30823 / 79 303 0007 / SALLES // L'Echanson / enceinte ? / Epoque indéterminée
79 303 0501	913 / 79 303 0501 / SALLES / Tumulus du Chiron Blanc / Le Chiron Blanc / tumulus / Néolithique
79 303 0502	914 / 79 303 0502 / SALLES / Tumulus du Doignon / Le Doignon / tumulus / Néolithique récent
79 303 0503	915 / 79 303 0503 / SALLES / Tumulus des Vinettes / Les Vinettes / tumulus / Néolithique récent
79 316 0001	1029 / 79 316 0001 / SOUDAN // Les Champs de Puyraveau / Age du bronze - Age du fer / bâtiment
79 316 0009	26613 / 79 316 0009 / SOUDAN // Les Pierrières / Age du bronze - Age du fer ? / enclos
79 316 0013	28988 / 79 316 0013 / SOUDAN // Les Prés de Mégy-Sud, Phase 3 / occupation / Haut moyen-âge
79 316 0015	30938 / 79 316 0015 / SOUDAN // Les Groies de Soudan / nécropole ? / Age du bronze - Age du fer ?

**Département des Deux-Sèvres
 Communes de Sainte-Eanne, Salles,
 Soudan, Nanteuil, Pamproux, Bougon et La Mothe-Saint-Héray**

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (23/11/19)



En rose les sites archéologiques recensés et en rouge les numéros qui renvoient à la liste des entités archéologiques recensées en bleu. Les coordonnées des sites de référencement de l'inscription archéologique - code du référentiel. Art. L. 527-5

Annexe 4 : Réponses aux consultations

06/06/2019

Messagerie Eolise - Abrogation décret de servitudes



Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>

Abrogation décret de servitudes

2 messages

ANFR <ne_pas_repondre@anfr.fr>
À : moi <l.siro@eolise.fr>

6 juin 2019 à 11:40

ANFR - Question n°81050 envoyée le 06/06/2019

Question:

Madame, Monsieur,

Nous travaillons actuellement au développement de projet éolien sur les communes de Salles/ Soudan impacté par une servitude radioélectrique France télécom-télédiffusion de France PT2LH (décret du 7 juillet 1983). Après échange avec la préfecture du département des Deux-Sèvres, celle-ci nous invite à se rapprocher de vos services pour le suivi de l'abrogation de ce décret. Pour cela, quelle est-la démarche ? A qui devons-nous adresser une demande officielle?

Dans l'attente d'un retour de votre part,

Bien cordialement,

Lucie Sirot

Réponse:
Bonjour,

Les servitudes radioélectriques prises à leur époque au bénéfice de France Télécom et de Télédiffusion de France n'ont plus de base légale et doivent être abrogées.

En effet, elles ont été instituées avant le changement de statut de ces entreprises sur la base des articles L.54 et L.57 du Code des Postes et des Communications électroniques. Toutefois, cette abrogation soulève des difficultés pratiques du fait de leur nombre qui s'élève à près de 8 000. D'autant plus que la direction des affaires juridiques de notre Ministère a confirmé que les servitudes ne pourront être abrogées que par décret, en raison des règles de parallélisme des formes et des compétences. Il ne sera pas pour autant nécessaire d'édicter autant de décrets que de servitudes instituées mais les différents décrets qui les ont instituées devront être précisément identifiés dans celui qui les abrogera.

Ce travail est en cours en relation avec notre Ministère (Service de l'Economie Numérique) qui fera prendre les décrets d'abrogation correspondants. Il appartiendra à l'ANFR, une fois les décrets adoptés, d'informer les collectivités ou les administrations concernées afin qu'elles mettent à jour les documents d'urbanisme.

Cordialement

ANFR/Département Sites et Servitudes radioélectriques

Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>
À : Baptiste Wambre <b.wambre@eolise.fr>

6 juin 2019 à 11:45

Pour info, retour (rapide) ANFR PT2LH - Salles/Soudan

Lucie Sirot, Chef de projets éoliens
07 67 07 07 24

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=8511c68af4&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1635583546231461600&simpl=msg-f%3A16355835...> 1/2

06/06/2019

Messagerie Eolise - Abrogation décret de servitudes

3 av. Gustave Eiffel 86 360 Chasseneuil-du-Poitou



----- Forwarded message -----
De : ANFR <ne_pas_repondre@anfr.fr>
Date: jeu. 6 juin 2019 à 11:40
Subject: Abrogation décret de servitudes
To: moi <l.siro@eolise.fr>

ANFR - Question n°81050 envoyée le 06/06/2019

Question:

Madame, Monsieur,

Nous travaillons actuellement au développement de projet éolien sur les communes de Salles/ Soudan impacté par une servitude radioélectrique France Télécom-télédiffusion de France PT2LH (décret du 7 juillet 1983). Après échange avec la préfecture du département des Deux-Sèvres, celle-ci nous invite à se rapprocher de vos services pour le suivi de l'abrogation de ce décret. Pour cela, quelle est-la démarche ? A qui devons-nous adresser une demande officielle?

[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=8511c68af4&view=pt&search=all&permthid=thread-f%3A1635583546231461600&simpl=msg-f%3A16355835...> 2/2

Bonjour Mme Sirot,

Les servitudes radioélectriques sont bien en cours d'abrogation au ministère de l'industrie mais les décrets ne sont toujours pas sortis à ce jour.

Il faudra par contre leur substituer l'article L112-12 du *code de la construction* relatif à la réception de la radiodiffusion (voir le lien ci-dessous).
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIA RTI000006824230&dateTexte=&categorieLien=cid>

En ce qui concerne votre projet éolien, je vous invite à contacter M. Gilles Robert qui réalise les études d'impacts sur nos installations et que je mets en copie de ma réponse.

Bonne journée

Cordialement



Nicolas TSOLAKIS-DUMAS
Gestionnaire de données d'Ingénierie
Support aux Appels d'Offres TNT
Planification de fréquences Radio FM
Membre TDF pour la COMSIS ANFR
Centre Technique - Radioplanning
Avenue de la Résistance | 93260 Les Illas Cedex
01 56 96 35 54 | 06 89 36 22 26
www.tdf.fr

De : Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>

Envoyé : jeudi 11 juillet 2019 10:52

À : Tsolakis-Dumas Nicolas <nicolas.tsolakis-dumas@tdf.fr>; franck.smejkal@orange.com

Objet : Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France

Monsieur Tsolakis, Monsieur Smejkal,

J'ai obtenu vos contacts par les services de l'ANFR, je me permets donc de vous solliciter au sujet d'une ancienne servitude de protection radioélectrique exploitée par télédiffusion de France.

En tant que société de développement éolien basée à Chasseneuil-du-Poitou, nous travaillons depuis fin 2017 au développement d'un projet éolien sur la commune de Salles (79). Ce projet s'inscrit dans un projet intercommunal, où nous avons initié les expertises réglementaires et où le projet est soutenu par les élus.

Sur la zone de projet, nous avons identifié une servitude d'utilité publique radioélectrique type PT2LH reliant les antennes de Saint-Martin-du-Fouilloux (0790130008) et Maisonnay (0790130001), le décret correspondant est celui du 7 juillet 1983.

Sur la base des articles L.54 et L.57 du code des postes et des communications électroniques, les servitudes radioélectriques dont bénéficiaient France télécom et Télédiffusion de France,

n'ont plus de base légale et devraient être abrogées. Un arrêté spécifique doit être pris pour acter la destitution de cette servitude devenue désuète.

Considérant les autres contraintes inhérentes à l'éolien comme la distance aux habitations et les enjeux environnementaux, la confirmation de la suppression de cette servitude nous permettrait d'optimiser les implantations du projet et accroître la production énergétique. Nous vous sollicitons donc pour nous assurer dans un premier temps de l'abrogation en cours de cette servitude et dans un second temps de la non opposition de vos services au projet sous couvert de la servitude devenue caduque.

Vous trouverez en pièce-jointe le décret de la servitude ainsi que la zone du projet.

En vous remerciant par avance pour votre coopération, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations. Nous restons également à votre disposition pour échanger sur ce projet.

Lucie Sirot, Chef de projets éoliens

07 67 07 07 24

3 av. Gustave Eiffel 86 360 Chasseneuil-du-Poitou



Garanti sans virus. www.avast.com

22/07/2019

Messagerie Eolise - Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France



Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>

Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France

Tsolakis-Dumas Nicolas <nicolas.tsolakis-dumas@tdf.fr>

22 juillet 2019 à 13:28

A : Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>

Cc : Robert Gilles <gilles.robert@tdf.fr>

Bonjour Mme Sirot,

Les servitudes radioélectriques sont bien en cours d'abrogation au ministère de l'industrie mais les décrets ne sont toujours pas sortis à ce jour.

Il faudra par contre leur substituer l'article L 112-12 du *code de la construction* relatif à la réception de la radiodiffusion (voir le lien ci-dessous).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000006824230&dateTexte=&categorieLien=cid>

En ce qui concerne votre projet éolien, je vous invite à contacter M. Gilles Robert qui réalise les études d'impacts sur nos installations et que je mets en copie de ma réponse.

Bonne journée

Cordialement

Nicolas TSOLAKIS-DUMAS

Gestionnaire de données d'Ingénierie

Support aux Appels d'Offres TNT

Planification de fréquences Radio FM

Membre TDF pour la COMSIS ANFR

Centre Technique - Radioplanning
Avenue de la Résistance | 93260 Les Illas Cedex
01 56 96 35 54 | 06 89 36 22 26

 www.tdf.fr

De : Lucie Sirot <l.siro@eolise.fr>

Envoyé : jeudi 11 juillet 2019 10:52

À : Tsolakis-Dumas Nicolas <nicolas.tsolakis-dumas@tdf.fr>; franck.smejkal@orange.com

Objet : Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France

Monsieur Tsolakis, Monsieur Smejkal,

<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=6511c68af4&view=pt&search=all&permmsgid=msg-f%3A1639757824196636739&simpl=msg-f%3A1639757...> 1/2

22/07/2019

Messagerie Eolise - Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

2 pièces jointes



Carte-projet.png
1286K

 **Decret-PT2LH.pdf**
74K

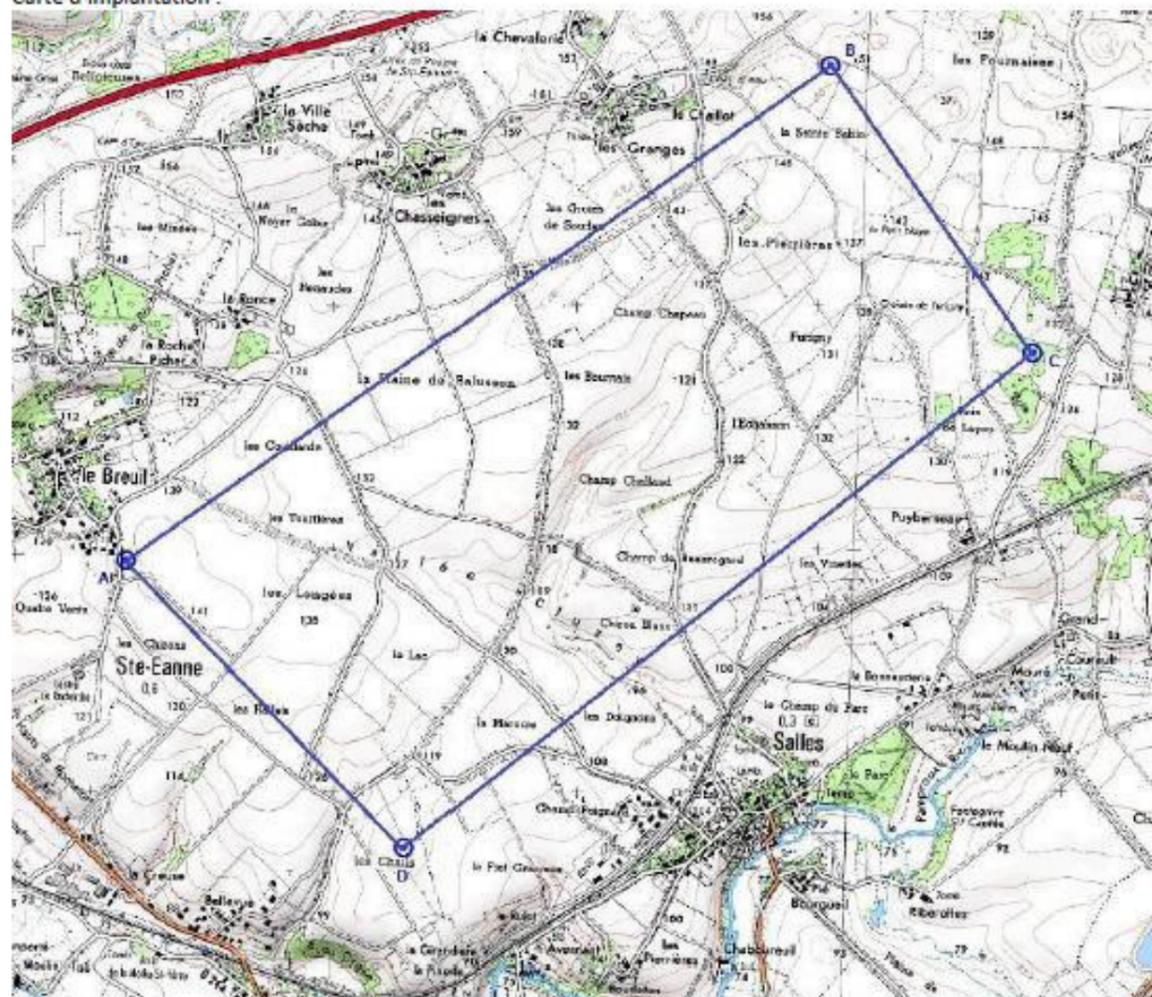
<https://mail.google.com/mail/u/0?ik=6511c68af4&view=pt&search=all&permmsgid=msg-f%3A1639757824196636739&simpl=msg-f%3A1639757...> 2/2

Bonjour,

pour donner suite à votre demande d'étude d'impact pour votre projet éolien de Salles, le résultat que nous obtenons montre qu'il n'y aurait pas d'impact sur nos liaisons hertziennes (FH) point à point.

Les réceptions audiovisuelles (FM, TNT, ...) ne sont pas prise en compte dans cette étude et sont susceptibles d'être impactées par l'implantation de votre parc.

Carte d'implantation :



Légende de la carte :

	Eolienne Zone d'étude
	Liaison hertzienne

Coordonnées géographiques (WGS 84) de la zone d'étude :

	Longitude	Latitude
A	0°07'57.60"W	46°23'41.42"N
B	0°05'44.51"W	46°24'50.29"N
C	0°05'03.60"W	46°24'12.76"N
D	0°07'02.05"W	46°23'04.23"N

Le rayon de pale pris en compte est de 75 m.

Toutefois nous vous invitons à revenir vers nous lorsque votre projet sera plus avancé et notamment lorsque vous aurez défini l'emplacement des différentes éoliennes et le diamètre du ou des rotors, notre réseau de liaisons hertziennes étant en constante évolution.

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Bien cordialement

Gilles ROBERT
 DTI Centres Technique-Radioplanning
 TDF – Campus
 Fort de Romainville
 avenue de la Résistance
 93260 Les Lilas
 T. 01 56 96 35 42



www.tdf.fr  

De : Lucie Sirot <l.sirot@eolise.fr>

Envoyé : lundi 29 juillet 2019 14:12

À : Robert Gilles <gilles.robert@tdf.fr>

Objet : Re: Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France

Monsieur Robert,

Afin d'instruire notre projet, je vous transfère les points demandés en WGS :

-A : 46°23'41.42"N / 0°7'57.60"O

-B : 46°24'50.29"N / 0°5'44.51"O

-C : 46°24'12.76"N / 0°5'3.60"O

-D : 46°23'4.23"N / 0°7'2.05"O

Les éoliennes projetées sur ce projet sont des éoliennes de 200m hauteur totale et 150 m de diamètre.

Je reste à votre disposition,

Bien cordialement,

Lucie Sirot, Chef de projets éoliens
07 67 07 07 24
3 av. Gustave Eiffel 86 360 Chasseneuil-du-Poitou



Le lun. 29 juil. 2019 à 13:48, Robert Gilles <gilles.robert@tdf.fr> a écrit :

Bonjour Madame Sirot,

Pour faire suite au courriel de Monsieur Tsolakis-Dumas, et afin de mener à bien une étude d'impact pour votre projet éolien.

pourriez-vous nous fournir :

- Une zone d'étude matérialisé par quelques points :

	Longitude (dms WGS 84)	Latitude (dms WGS 84)
Point A		
Point B		
Point C		
Point D		

- Le diamètre du rotor des machines envisagées.

Bien cordialement

Gilles ROBERT

DTI Centres Technique-Radioplanning

TDF – Campus

Fort de Romainville



avenue de la Résistance

93260 Les Lilas

T. 01 56 96 35 42

 www.tdf.fr   

De : Tsolakis-Dumas Nicolas

Envoyé : lundi 22 juillet 2019 13:29

À : Lucie Sirot <l.sirot@eolise.fr>

Cc : Robert Gilles <gilles.robert@tdf.fr>

Objet : TR: Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France

Bonjour Mme Sirot,

Les servitudes radioélectriques sont bien en cours d'abrogation au ministère de l'industrie mais les décrets ne sont toujours pas sorti à ce jour.

Il faudra par contre leur substituer l'article L112-12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion (voir le lien ci-dessous).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000006824230&dateTexte=&categorieLien=cid>

En ce qui concerne votre projet éolien, je vous invite à contacter M. Gilles Robert qui réalise les études d'impacts sur nos installations et que je mets en copie de ma réponse.

Bonne journée

Cordialement

Nicolas TSOLAKIS-DUMAS

Gestionnaire de données d'Ingénierie



Support aux Appels d'Offres TNT

Planification de fréquences Radio FM

Membre TDF pour la COMSIS ANFR

Centre Technique - Radioplanning
Avenue de la Résistance | 93260 Les Illas Cedex
01 56 96 35 54 | 06 89 36 22 26

 www.tdf.fr

De : Lucie Sirot <l.sirot@eolise.fr>

Envoyé : jeudi 11 juillet 2019 10:52

À : Tsolakis-Dumas Nicolas <nicolas.tsolakis-dumas@tdf.fr>; franck.smejkal@orange.com

Objet : Abrogation servitude radioélectrique télédiffusion de France

Monsieur Tsolakis, Monsieur Smejkal,

J'ai obtenu vos contacts par les services de l'ANFR, je me permets donc de vous solliciter au sujet d'une ancienne servitude de protection radioélectrique exploitée par télédiffusion de France.

En tant que société de développement éolien basée à Chasseneuil-du-Poitou, nous travaillons depuis fin 2017 au développement d'un projet éolien sur la commune de Salles (79). Ce projet s'inscrit dans un projet intercommunal, où nous avons initié les expertises réglementaires et où le projet est soutenu par les élus.

Sur la zone de projet, nous avons identifié une servitude d'utilité publique radioélectrique type PT2LH reliant les antennes de Saint-Martin-du-Fouilloux (0790130008) et Maisonnay (0790130001), le décret correspondant est celui du 7 juillet 1983.

Sur la base des articles L.54 et L.57 du code des postes et des communications électroniques, les servitudes radioélectriques dont bénéficiaient France télécom et Télédiffusion de France, n'ont plus de base légale et devraient être abrogées. Un arrêté spécifique doit être pris pour acter la destitution de cette servitude devenue désuète.

Considérant les autres contraintes inhérentes à l'éolien comme la distance aux habitations et les enjeux environnementaux, la confirmation de la suppression de cette servitude nous permettrait d'optimiser les implantations du projet et accroître la production énergétique. Nous vous sollicitons donc pour nous assurer dans un premier temps de l'abrogation en cours de cette servitude et dans un second temps de la non opposition de vos services au projet sous couvert de la servitude devenue caduque.

Vous trouverez en pièce-jointe le décret de la servitude ainsi que la zone du projet.

En vous remerciant par avance pour votre coopération, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations. Nous restons également à votre disposition pour échanger sur ce projet.

Lucie Sirot, Chef de projets éoliens



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1347
Vos réf. : votre courriel du 14 mai 2019
Affaire suivie par : Carine Delbos
sna-ds-bordeaux-hf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56

Société Eolise
Madame Lucie Sirot
(l.sirot@eolise.fr)

Mérignac, le 4 juillet 2019

Objet : Projet éolien – communes de Ste Eanne, Soudan et Salles (79)
T. UZS Services 3 Procs-Chantier DPT 79100A 2019 Eolises/Pr consultation Eolise Ste Eanne, Soudan, Salles, 200 m sol

Madame,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 7 éoliennes d'une hauteur sommitale de 200 mètres sur les communes de Sainte-Eanne, Soudan et Salles dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ **Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.**

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdracam-sud-enaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un **balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle de Bordeaux
Christian BERASTEGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)



Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest

Bordeaux, le 20 septembre 2021

Affaire suivie par :

Arnaud MILLARD

Tél : 05.57.19.42.48

[courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr](mailto:courriel:arnaud.millard@interieur.gouv.fr)

DSIC/DRM/AM/N°SGAMI-SUD-OUEST 2021

Le Secrétaire Général Adjoint du
SGAMI Sud-Ouest

à

Société ÉOLISE

Business center

4e-3 av Gustave Eiffel

86 630 Chasseneuil-du-Poitou

à l'attention de M^{me} Lise SIROT

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien de la plaine de Balusson sur les communes de Sainte-Eanne, Salles et Soudan (79)

Référence : Votre demande de consultation par courriel en date du 14/09/2021, annule et remplace notre précédent courrier.

Madame,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation sur la commune en objet ci-dessus.

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques pour les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,
Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication

Serge RAVEZ



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 20 MAI 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective, Planification,
Habitat

Dossier suivi par :
Sonia BARON
Tél. : 05.49.06.89.63
sonia.baron@deux-sevres.gouv.fr
n°65

Le chef du service prospective, planification,
habitat

à

Madame Lucie SIROT
Société EOLISE
3 avenue Gustave Eiffel – Business Center
86360 CHASSENEUIL du Poitou

Objet : Servitude radioélectrique TDF

P.J. : - Décret du 7 juillet 1983

- Plan de la zone spéciale de dégagement - liaison hertzienne Saint-Martin-du-Fouilloux / Niort-Maisonnay

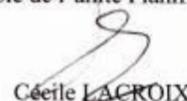
Suite à votre courrier du 12 février 2019 vous trouverez ci joint le décret du 7 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection du faisceau hertzien reliant les antennes de Saint-Martin-du-Fouilloux et Niort-Maisonnay.

Les servitudes radioélectriques dont bénéficient France Télécom et Télédiffusion de France, instituées avant le changement de statut de ces deux entreprises sur la base des articles L.54 et L.57 du code des postes et des communications électroniques, n'ont plus de base légale et doivent être abrogées.

Ces servitudes ne pourront cependant être abrogées que par décret, en raison des règles de parallélisme des formes et des compétences. L'agence nationale des fréquences (ANFR), qui, en vertu du 5° de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques « constitue, tient à jour et diffuse la documentation relative aux servitudes établies en ce domaine au titre des différents ministères et autorités affectataires », travaille à identifier les décrets de servitudes qui devront être abrogés.

Par conséquent, je vous invite à contacter l'ANFR pour le suivi de l'abrogation du décret du 7 juillet 1983 instituant la servitude PT2LH entre les antennes de Saint-Martin-du-Fouilloux et Niort-Maisonnay.

Pour le chef du Service Prospective, Planification, Habitat,
La responsable de l'unité Planification-Risques



Cécile LACROIX



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud

Division environnement
aéronautique

Dossier suivi par :
Caporal-Chef Virginie Bouisson

Salon de Provence, le 25 octobre 2018.

N° 313206 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaille
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à

EOLISE
Madame Lucie Sirot
3 avenue Gustave Eiffel
86360 Chasseneuil-du-Poitou

OBJET : projet éolien dans le département des Deux-Sèvres.

REFERENCES : a) votre lettre du 05 février 2018 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant sept éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 200 mètres sur le territoire des communes de Sainte-Eanne et Salles (79).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.